



Politique de sécurité du CCMB

Introduction

Afin d'assurer un déroulement sécuritaire des entraînements et des courses, parents, entraîneurs et patrouilleurs se sont mobilisés afin d'élaborer un plan d'intervention en cas de chute et/ou blessure des coureurs du Club de compétition Mont-Blanc (CLUB).

Tout d'abord nous avons déterminé qu'il y aurait plusieurs volets à l'élaboration du plan d'intervention. Afin de faciliter le processus et de prévenir des accidents, le comité recommande que certaines mesures soient prises basées sur cette politique de sécurité.

Les recommandations pour la politique de sécurité ne doivent pas se limiter à ce document.

Il est impératif que cette politique de sécurité et le plan d'intervention en cas de chute et/ou blessure, soient considérés dans leur ensemble afin d'assurer un environnement sécuritaire pour tous.

La prévention et la sécurité en ski sont la responsabilité de tous les membres du CLUB : parents, skieurs et entraîneurs. La communication entre tous les partis est un élément clé pour assurer la sécurité de nos skieurs.

Les règles et procédures présentées dans ce document sont applicables pour les journées d'entraînements et de courses.



PRÉVENTION AU NIVEAU DE L'ÉQUIPE D'ENTRAÎNEURS

- § Les entraîneurs doivent prendre connaissance de la politique de sécurité et du plan d'intervention sans s'y limiter. Ils doivent en début de chaque saison attester avoir lu et compris la politique de sécurité du CLUB.
- § Tous les entraîneurs doivent maintenir leurs licences et faire annuellement un module de gestion de risque. Relevant de l'École des Neiges du Mont Blanc, les entraîneurs sont tenus de remplir les documents et les procédures exigés par la montagne et l'École des Neiges.
- § Les entraîneurs doivent évaluer, au début de chaque période d'entraînement ou course, la condition physique et mentale de chaque skieur par des méthodes simples proposés et implantées par l'entraîneur en chef. L'entraîneur pourra, à la suite de son évaluation, déterminer si le coureur/skieur doit avoir une séance d'entraînement modifiée ou interrompue selon le cas.
- § Les entraîneurs devront avoir en leur possession en tout temps la liste des parents des skieurs qui leur sont attributés avec les numéros de téléphone d'urgence pour les contacter en cas de besoin. Les parents sont requis de fournir cette information lors de l'inscription.
- § Les entraîneurs ont la responsabilité de prendre les présences lors de la prise en charge des coureurs.
- § Les entraîneurs doivent, à toutes les semaines, faire un rappel aux skieurs des mesures de sécurités nécessaires à la pratique du sport.
- § Les entraîneurs doivent s'assurer que l'équipement des skieurs est conforme au type d'entraînement ou course prévu et pourra refuser ou modifier l'entraînement d'un skieur qui n'a pas l'équipement conforme.
- § Les entraîneurs doivent s'assurer que les skieurs ont tous eu une période d'échauffement suffisante pour les entraînement et/ou courses. Les retardataires pourront recevoir des instructions d'entraînement différentes que celles du groupe jusqu'à ce que l'entraîneur juge qu'ils puissent poursuivre leur entraînement ou la course avec le reste du groupe.
- § Les entraîneurs doivent s'assurer que les parcours, aires d'entraînement et aires d'arrivées soient sécuritaires pour les coureurs.
- § Les entraîneurs doivent donner une rétroaction aux parents sur une base régulière afin qu'ils puissent mieux comprendre les particularités de leur(s) enfant(s)-coureur(s). Ceci aidera les parents à mieux connaître les situations auxquelles ils doivent sensibiliser leur(s) enfant(s).



PRÉVENTION AU NIVEAU DES PARENTS ET SKIEURS.

- § Les parents ont la responsabilité de s'assurer que leur(s) enfant(s) est (sont) en état physique et mental pour faire l'entraînement ou/ou une course. Ils devront aviser les entraîneurs dans le cas où le skieur aurait une blessure ou un problème qui risquerait de diminuer sa performance ou concentration lors de l'entraînement ou de la course.
- § Les parents ont la responsabilité de sensibiliser leur(s) enfant(s) aux risques de la pratique du sport, de lire ensemble et de bien comprendre les différentes procédures et engagements mentionnés dans ce document.
- § Les skieurs et parents doivent prendre connaissance des règles de la montagne et s'assurer que ces règlements soient respectés.
- § Les parents doivent signifier à l'entraîneur tout retard afin que ce dernier puisse gérer les cas spécifiques.
- § Les parents doivent, en cas d'absence lors des courses, identifier un autre parent responsable sur place qui agira en tant que représentant et point de contact avec l'entraîneur en cas d'incident ou accident et en aviser l'entraîneur.
- § Les parents ont la responsabilité de s'assurer que l'équipement de leur(s) enfant(s) est conforme et sécuritaire pour la pratique du sport et que les skis soient aiguisés adéquatement.
- § Tout skieur qui a été pris en charge par la Patrouille (avec ou sans civière) ne pourra retourner à l'entraînement pour le reste de la journée ou participer à une course la journée même à moins d'un avis contraire émis par la Patrouille.
- § Le parent d'un enfant ayant subi une commotion cérébrale lors de la pratique du ski ou de toute autre activité ou événement a la responsabilité d'aviser son entraîneur. Le suivi du protocole de retour à l'entraînement par le parent et par le coureur est requis.
- § Les parents doivent rappeler aux skieurs de tous les niveaux que ces derniers doivent, dans la mesure du possible, toujours skier à deux ou plus et s'assurer que leur(s) partenaire se soit (soient) rendu(s) au point de rencontre déterminé. Ils doivent aviser l'entraîneur de toute chute potentielle si le(s) partenaire(s) manque (nt) à l'appel. Il est à noter que pour les niveaux U8, sauf exception, les skieurs sont toujours accompagnés de leur entraîneur.



PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT-ACCIDENT

En aucun cas, les entraîneurs doivent se substituer au travail des Patrouilleurs. Ils doivent faire appel à leur jugement dans toute situation de blessure potentielle pour en évaluer sa gravité. Dans le doute, ils se doivent de faire appel à la Patrouille pour évaluer une blessure et minimiser les chances d'aggraver une blessure, qu'elle soit apparente ou non.

Approche en cas de chute

Dans le cas de chute jugée sérieuse avec par exemple une possibilité de fracture ou foulure, lacérations, blessure ouverte, blessure à la tête, dos, cou ou perte de conscience, nausée, présence d'étourdissements ou confusion ou toute autre condition qui pourrait supposer la présence d'une blessure grave, l'entraîneur doit :

- Étape 1. Évaluer l'incident/accident afin d'identifier la sévérité de l'incident/accident;
- Étape 2. Sécuriser l'endroit de l'accident et croiser les skis sur la neige en amont;
- Étape 3. Appeler sans tarder la Patrouille (selon la procédure de communication en vigueur);
- Étape 4. Donner des instructions au reste de son groupe lorsque celui-ci est autonome (point de rencontre) ou sinon disposer les coureurs de façon sécuritaire pour dégager l'aire d'accident.
- Étape 5. Communiquer avec le parent-contact en cas d'urgence et lui faire part de l'incident/accident et des détails la journée même de l'événement;
- Étape 6. Communiquer avec l'entraîneur-chef (si ce n'est pas déjà fait);
- Étape 7. Demeurer avec le skieur blessé jusqu'à l'arrivée des secouristes;
- Étape 8. Rédiger un rapport écrit qui devra être remis à l'Entraîneur Chef avec copie au président et au directeur de l'école de ski.

Approche pour tout autre incident avec blessure légère ou malaise

L'entraîneur doit :

- Étape 1. Évaluer l'incident/accident afin d'identifier la sévérité de l'incident/accident.
- Étape 2. Sécuriser l'endroit de l'accident et croiser les skis sur la neige en amont.
- Étape 3. Laisser le temps au skieur blessé ou incommodé de récupérer et doit l'accompagner lors de la ou les montée(s) suivante(s) et une descente ou plus afin de déterminer s'il est apte à poursuivre l'entraînement ou s'il y a lieu de le modifier ou encore de l'interrompre.
- Étape 4. Évaluer l'état du skieur et s'il juge que la situation évolue dans le sens où elle correspond à la chute jugée sérieuse, il devra suivre la procédure en cas de chute présentée dans la section précédente;
- Étape 5. Évaluer l'état du skieur et s'il juge que le cas est mineur mais nécessite l'intervention du parent, il doit communiquer avec celui-ci. S'il ne peut le joindre, il devra aviser l'entraîneur en chef. Il peut aussi communiquer avec le parent et lui demander d'accompagner l'enfant-coureur si celui-ci est disponible.
- Étape 6. Rédiger un rapport écrit qui devra être remis à l'Entraîneur Chef avec copie au président et au directeur de l'école de ski.